

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 décembre 2017

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 19 décembre 2017

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

14

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au
Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER,
Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER,
Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL,
Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Nathalie EBENER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la
séance du 23 novembre 2017.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 21 décembre 2017
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

64_19-12-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> Aff reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-22T09-23-09.01 (MI208955100)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171219-64_19-12-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Date de décision : 19/12/2017


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [64-19_12_2017.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/17 à 09:28

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 22/12/17 à 09:29

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 22/12/17 à 09:30

Date de convocation : 14 décembre 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 19 décembre 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absente : Nathalie EBENER

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal d'Ergersheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 21 décembre 2017
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

65_19-12-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AA reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-22T09-24-25.01 (MI208955189)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20171219-65_19-12-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS
MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Date de décision : 19/12/2017

Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuelActe : [65-19.12.2017.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/17 à 09:24

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 22/12/17 à 09:24

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 22/12/17 à 09:32